

## Cour constitutionnelle du Bénin

### I. Les enjeux des relations entre les cours constitutionnelles et les médias

#### ***La Cour conçoit-elle les relations avec les médias comme une contrainte ou un investissement ?***

C'est un investissement en ce sens que les médias contribuent à vulgariser les activités de la Cour en particulier les décisions qu'elle rend.

#### ***Quelles sont les attentes de la Cour à l'égard des médias ?***

Aider l'opinion publique à mieux comprendre les décisions rendues.

#### ***Quelles sont les publics ciblés par la Cour ?***

Les institutions de la République, les pouvoirs publics, les institutions judiciaires, le monde universitaire, les Organisations de la société civile, les citoyens, les institutions ou organisations internationales.

#### ***Quels sont selon vous les intérêts pour la Cour d'avoir une politique communication avec les médias ?***

Les intérêts d'avoir une politique de communication : large information du public sur les activités de la Cour, meilleure lisibilité de ses activités notamment les décisions rendues, visibilité de l'institution, accroître sa notoriété.

#### ***Quels en sont selon vous les risques ?***

Les risques sont de deux ordres : une institution mal perçue, mauvaise compréhension des décisions rendues par l'institution.

#### ***Selon vous, en quoi une politique de communication institutionnelle avec les médias peut-elle contribuer à consolider la justice constitutionnelle et l'État de droit ?***

La politique de communication institutionnelle permet de rendre disponible et permanente l'information sur l'institution, de permettre une meilleure compréhension de sa mission et de ses attributions et de contribuer à accroître sa visibilité et sa notoriété.

***Si votre Cour a une stratégie de communication, celle-ci a-t-elle permis de renforcer la position de la Cour ?***

L'obligation de réserve à laquelle les membres de la Cour constitutionnelle sont tenus ne lui a pas permis d'élaborer une stratégie de communication depuis sa création.

***La Cour, ses juges ou ses services ont-ils subi des attaques à travers les médias ?***

Les juges de la Cour notamment ses présidents ont subi de nombreuses attaques à travers les médias au cours des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> mandatures.

***La Cour a-t-elle dû intervenir – faire intervenir – en réaction à une controverse diffusée par les médias ?***

Assez souvent.

***La Cour a-t-elle déjà mené des actions en justice pour diffamation (ou autre) ?***

Oui, d'abord à travers un communiqué du Secrétariat général et une autre fois à travers une émission télévisée spéciale.

***La Cour a-t-elle été confrontée à la gestion d'une crise institutionnelle dans les médias ?***

Oui, une fois : le procès contre la presse du jour.

***La Cour a-t-elle été confrontée à des erreurs dans l'interprétation de ses décisions ?***

La Cour peut constater qu'une de ses décisions est entachée d'erreur matérielle. Dans ce cas, elle se saisit d'office pour la rectifier en procédant à tous amendements jugés nécessaires. Un requérant peut également saisir la Cour d'une demande en rectification d'erreur matérielle d'une décision dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification.

***La Cour développe-t-elle une stratégie de communication avec les médias ? Comment la définiriez-vous ?***

Il n'y a pas une stratégie de communication formelle. Néanmoins, la Cour sollicite les médias pour la couverture de certaines activités.

***La communication avec les médias a-t-elle évolué pour prendre en compte certaines évolutions juridiques (par exemple, une nouvelle compétence de la Cour...) ?***

Oui, avec la nomination de deux chargés de mission dont l'un en communication et l'autre dans le domaine juridique.

***Peut-on distinguer la communication institutionnelle de la communication décisionnelle ?***

Oui. La communication institutionnelle est orientée vers la mission de l'institution alors que la communication décisionnelle porte essentiellement sur la publication et le résumé des décisions rendues par la Cour.

**Quelles sont les relations avec les médias lors du contentieux des élections? La communication de la Cour en matière électorale est-elle spécifique?**

La Cour n'a pas de relation particulière avec les médias, mais en matière électorale, elle a eu à renforcer les capacités des professionnels des médias en vue d'une meilleure connaissance des textes électoraux; elle les a également invités à la salle d'audience de la Cour pour assister à la proclamation des résultats des élections législatives et présidentielles.

**II. L'organisation de la Cour constitutionnelle en matière de communication**

**L'action de communication est-elle directement ou indirectement prévue par un texte (texte relatif à l'organisation de la Cour, règlement intérieur, etc.)? Comment est-elle encadrée juridiquement (fondements juridiques, valeur des textes, réglementation spécifique, etc.)?**

Oui. L'article 17 du règlement intérieur de la Cour précise les attributions de l'attaché de presse qui est en relation avec les médias. Cette action de communication peut être renforcée par des chargés de mission au regard de leurs compétences respectives.

**Est-elle soumise à des contraintes juridiques spécifiques?**

Elle s'exerce dans le cadre des compétences de l'institution.

**Quels sont les moyens matériels et financiers mis en œuvre par l'institution pour sa communication destinée aux médias?**

La Cour n'a pas de moyens matériels et financiers spécifiques destinés aux médias. Toutefois, elle assure la couverture médiatique des audiences du président et de certaines activités.

**Quels sont les moyens humains mis en œuvre par l'institution pour sa communication destinée aux médias?**

L'attaché de presse appuyé par les chargés de mission.

**Existe-t-il, au sein de votre Cour, un service spécialisé dans les relations avec les médias («service de presse», «service de relations extérieures», «bureau technique», «correspondant», etc.)? Quand a-t-il été institué?**

La Cour ne dispose pas d'un service de presse mais elle a un attaché de presse en relation avec les médias.

**Comment est-il composé?**

L'attaché de presse aidé par deux chargés de mission.

**Quelle est sa place dans l'organisation interne de la Cour?**

L'attaché de presse est directement rattaché au cabinet du président de la Cour constitutionnelle.

**Quelle est son activité?**

L'attaché de presse est chargé de rédiger la revue de presse quotidienne, d'élaborer de façon ponctuelle en relation avec la chargée de mission les dossiers de presse, d'être en contact avec les médias

et d'organiser la couverture médiatique des activités de l'institution dont les audiences du président de la Cour.

**Quelles sont les procédures élaborées pour organiser les relations avec les médias ?**

La Cour envoie des correspondances formelles en direction des médias pour toutes les activités pour lesquelles ils sont sollicités.

**Quelles sont les formations des membres composant ce service ?**

L'attaché de presse est un juriste-journaliste. La chargée de mission est une journaliste senior spécialisée en communication institutionnelle. Le 2<sup>e</sup> chargé de mission est un docteur en droit public.

**Ce service a-t-il été récemment renforcé ? A-t-il connu des évolutions ?**

Initialement, ce service animé uniquement par l'attaché de presse est renforcé par deux chargés de mission.

**La consultation de ce service est-elle ponctuelle ou systématique ? Les outils de communication avec les médias font-ils préalablement l'objet d'une procédure de circulation au sein d'autres services de votre Cour ?**

La consultation est ponctuelle, mais les outils de communication avec les médias font préalablement l'objet d'une procédure de circulation au sein d'autres services de la Cour.

**Votre Cour a-t-elle (ou a-t-elle eu) recours à la collaboration d'une entreprise extérieure ? De façon ponctuelle ou régulière ? À quelles occasions ?**

Oui, pour des prestations de service pour l'organisation de certaines activités : colloque, congrès, forum et des partenaires techniques et financiers à l'occasion des élections législatives ou présidentielles.

**Existe-t-il un « porte-parole » de votre Cour (ou une autorité qui assure une fonction équivalente) ? Quel est son statut ?**

Le président de la Cour constitutionnelle.

**À défaut de service spécialisé, qui assure les relations avec les médias ? Envisagez-vous d'institutionnaliser un service de relations avec les médias ?**

L'attaché de presse.

### **III. Les méthodes employées par les cours constitutionnelles en matière de communication**

#### **Les communiqués de presse**

**La Cour diffuse-t-elle des « communiqués de presse » (ou un procédé équivalent) ? Depuis quand ? Cette pratique est-elle organisée par un texte ?**

La Cour ne diffuse pas en principe de communiqués de presse mais pour rétablir certaines informations erronées diffusées par des médias, elle intervient de façon ponctuelle. Cette pratique n'est organisée par aucun texte.

**Toutes les décisions sont-elles concernées ou seulement certaines d'entre elles en raison de leur objet (contrôle de constitutionnalité de la loi par exemple) ou de leur importance (sujet médiatique, caractère médiatique des parties, évolution de la jurisprudence de la Cour, importance juridique de la décision, etc.) ?**

Les décisions rendues par la Cour ne font pas l'objet de communiqué de presse.

**Pour les cas concernés, cette pratique est-elle habituelle ?**

Cette pratique n'est habituelle mais exceptionnelle.

**D'autres questions (nomination, fonctionnement, rapport annuel, statistiques, cérémonies, etc.) peuvent-elles faire l'objet d'un communiqué de presse ?**

Non.

**Quand et comment sont-ils préparés et rédigés ? Les juges constitutionnels participent-ils à leur confection ou à leur validation ?**

Le Secrétariat général prépare et rédige le communiqué de presse sous la supervision des juges qui participent leur confection ou à leur validation.

**Quel est le contenu de ces communiqués ? Quelle est la structure type d'un communiqué ? Peuvent-ils servir de moyen de clarification ou d'interprétation des décisions prononcées par la Cour ?**

Le communiqué porte sur les points d'ombre qui nécessitent une clarification et sur les questions de droit soulevées par les médias dans la logique de la jurisprudence constante de la Cour.

**Comment et à qui sont-ils diffusés ? Quelle en est l'audience ?**

En direction des médias pour informer l'opinion publique.

**Comment sont perçus ces communiqués de presse ? La pratique a-t-elle été critiquée ? Est-elle étudiée dans la doctrine universitaire ? Répond-elle aux attentes des médias ?**

Ces communiqués sont perçus comme un droit de réponse par les médias.

## **Les conférences de presse et déclarations**

**La Cour organise-t-elle des conférences de presse ou des déclarations ? Depuis quand ? Selon quelle fréquence ?**

Oui, la Cour organise des conférences de presse ou des déclarations de façon périodique depuis la 2<sup>e</sup> mandature lors des élections de 2001 où la Cour est intervenue pour la première fois.

**Le président, les membres de la Cour, le juge rapporteur ou d'autres autorités qui appartiennent à l'institution (secrétaire général, chef de service, membre du service juridique, greffe, etc.) peuvent-ils accorder des rencontres, des interviews ou des entretiens aux journalistes ?**

Seul le président rencontre la presse au nom de l'institution pour des événements précis (congrès, colloque, proclamation des résultats d'élections etc.).

**Quels sont les intervenants, au sein de votre Cour, qui participent à la conférence ?**

Le président, les autres membres de la Cour, le secrétaire général, et ceux en charge de la communication participent à la conférence.

**Comment est-elle annoncée ?**

Elle est annoncée par des invitations formelles envoyées aux médias.

**Quels médias y sont conviés ? Y a-t-il une procédure d'accréditation ?**

Tous les médias nationaux : radios, télévisions, journaux, agence de presse etc. ainsi que les correspondants des médias internationaux au Bénin y sont conviés.

**Quels types de questions peuvent être présentés lors de ces conférences ?**

Toutes les questions relatives à l'événement concerné peuvent être posées.

**Dans quelle mesure les sujets abordés sont-ils délimités (obligation de réserve notamment) ?**

L'interlocuteur principal apprécie les réponses à apporter aux préoccupations des médias en observant l'obligation de réserve à laquelle il est tenu.

**Comment sont perçues ces conférences par les médias ? Sollicitent-ils eux-mêmes des rencontres ou conférences ?**

Certains médias sollicitent des interviews exclusives qui sont souvent accordées par le président.

**En dehors des conférences, tenez-vous d'autres relations ou activités avec les médias ? si oui, lesquelles ?**

Oui. Des interviews ou des débats télévisés peuvent être accordés aux médias.

**Les dossiers de presse**

**Des dossiers de presse sont-ils constitués à l'attention des médias ? Depuis quand ? À quelles occasions ?**

Oui, des dossiers de presse sont constitués à l'attention des médias au moment de la proclamation des résultats des élections législatives et présidentielles ou à l'occasion d'un colloque international ou d'un congrès organisés par la Cour.

**Quelles sont les services / les personnes chargées de préparer le dossier de presse ?**

Le chargé de mission, l'attaché de presse en collaboration avec le service « documentation et informatique ».

**Sont-ils avertis par les juges constitutionnels eux-mêmes ?**

Absolument.

**Comment sont-ils diffusés ? Auprès de qui**

Les dossiers de presse sont publiés par les journaux auxquels la Cour est abonnée et par Internet.

**Quel est le contenu des dossiers de presse ?**

Les dossiers de presse portent sur les éléments d'information relatifs aux thèmes développés par la Cour à l'occasion d'un colloque, d'un congrès etc.

**Quelles sont leurs objectifs (didactique, argumentatif, interprétatif, exhaustif, etc.) ?**

L'objectif visé par Cour est souvent didactique.

**Leur utilisation par les médias est-elle satisfaisante ?**

Leur utilisation par les médias est plus ou moins satisfaisante au regard des articles produits.

**La Cour a-t-elle abandonné certaines pratiques de communication ?**

Les pratiques de communication initiées la Cour sont maintenues.

**Si oui, pour quelles raisons ?**

Pour la visibilité de la Cour.

**3. 4. Le site Internet de la Cour**

[www.cour-constitutionnelle-benin.org](http://www.cour-constitutionnelle-benin.org)

**La Cour dispose-t-elle d'un site Internet officiel ? Depuis quand ?**

Oui la Cour dispose d'un site Internet officiel depuis 2007.

**Quelles informations sont rendues publiques ?**

Les informations rendues publiques sont les décisions, les textes fondamentaux (Constitution, loi organique, règlement intérieur), les activités importantes organisées, la composition des différentes mandatures et le curriculum vitae de chaque membre de la Cour.

**Quelles informations demeurent exclusivement internes ?**

Les informations publiées sont ouvertes à toute personne intéressée.

**La Cour retransmet-elle les audiences publiques ?**

Les audiences de la Cour ne sont pas publiques.

**Quelle est la fréquentation du site ?**

Il n'y a pas d'indicateur de fréquentation du site.

### **Quelles sont les perspectives d'évolution ?**

Le site est en cours de restructuration.

### **Les actions de promotion et de valorisation**

***Votre Cour organise-t-elle des opérations de promotion ou de valorisation (cérémonie anniversaire de la Constitution ou de l'institution, diffusion de brochures, ouvrages de vulgarisation, «salon du livre juridique», attribution de prix de recherches, etc.) ?***

La plupart de ces actions de promotion et de valorisation citées sont réalisées sauf l'attribution de prix de recherches.

***Votre Cour apparaît-elle comme une force de proposition (par exemple, lors de débats sur des projets de changements institutionnels) ?***

La Cour donne des avis dans les cas prévus par la Constitution.

***Le président de votre Cour a-t-il un rôle prévalent en matière de communication avec les médias (émissions audiovisuelles notamment) ?***

Oui, son avis est déterminant.

***Existe-t-il des publications officielles de la Cour constitutionnelle (revue, journal, etc.) ?***

Oui, la Cour publie des recueils annuels de ses décisions et avis émis.

***Votre Cour organise-t-elle des visites de l'institution ? Dans quel but ?***

La Cour favorise les visites des officiers de police judiciaire, des auditeurs de justice, des élèves et écoliers en provenance d'écoles qui en font la demande. Elle organise également des journées portes ouvertes dans le but de mieux faire connaître l'institution.

***Votre Cour accueille-t-elle des colloques ? Dans quel but ?***

Elle en accueille et en organise aussi pour les échanges d'expériences, de renforcement de capacités dans le cadre d'un partenariat.

***La Cour traduit-elle ses décisions ? Dans quel but ? À quelles occasions ? Quelles langues sont retenues ?***

Les décisions de la Cour rendues en français ne font l'objet d'aucune traduction à ce jour.

***La Cour diffuse-t-elle régulièrement une « newsletter » ou un bulletin ? Quel en est le contenu ? Quel est le nombre d'abonnés ?***

La Cour publie un bulletin initié dans le cadre d'un partenariat avec OSIWA depuis mai 2013. Ce bulletin est dénommé *Bulletin de la Cour constitutionnelle* (BCC). Il a été lancé à l'occasion des vingt ans de l'institution. Il contient des articles sur les attributions de la Cour, ses décisions ainsi que



ses autres activités (audiences du président, événements spéciaux, activités sportives et culturelles du personnel etc.). Il n'y a pas d'abonnés car la distribution gratuite selon les termes de l'accord de partenariat dont le but est de mieux faire connaître la Cour par le public.

**Quelles sont les autres actions permettant de promouvoir l'institution ou sa jurisprudence ?**

Les autres actions permettant de promouvoir l'institution ou sa jurisprudence sont les tournées foraines des juges assistés des assistants juridiques, la publication des décisions et avis au journal officiel, sur le site de la Cour, dans les journaux de la place, dans le *Bulletin de la Cour constitutionnelle*, sur le site CODICES.

**Comment se répartissent ces différentes actions ?**

Ces différentes actions sont organisées par le Secrétariat général sous l'autorité du président de la Cour.

#### **IV. La portée de l'action médiatique des cours constitutionnelles**

**Comment jugeriez-vous la place que les questions constitutionnelles occupent dans les médias ?**

Les questions constitutionnelles occupent dans les médias une place assez marginale exception faite des décisions relatives aux élections ou aux questions politiques.

**Comment évaluez-vous l'intérêt des médias pour les questions sur lesquelles votre Cour se prononce ?**

Aucune évaluation formelle n'en a été faite. Toutefois, on note l'intérêt des médias pour les décisions relatives aux élections, aux conflits entre institutions, aux crises institutionnelles, aux violations des droits de l'homme.

**Comment qualifieriez-vous l'audience de la Cour auprès des médias ?**

Aucune étude d'impact de la Cour auprès des médias n'a été faite ;

**L'actualité de votre Cour trouve-t-elle régulièrement des échos :**

- dans la presse écrite ?
- dans les médias audiovisuels (radio, télévision, etc.) ?
- dans les réseaux sociaux ?
- dans les médias étrangers ?
- ou autre ?

L'actualité de notre Cour peut avoir un écho ponctuel dans la presse écrite ou dans les médias audiovisuels locaux pour les décisions ayant posé des principes à valeur constitutionnelle.

**Quelles sont les relations de votre Cour avec les médias spécialisés (revues juridiques, édition juridique, etc.) ?**

**Quelle est la place des spécialistes du droit constitutionnel dans la presse ? Certains journalistes sont-ils clairement identifiés à cet égard ?**

Des spécialistes du droit constitutionnel interviennent souvent dans la presse pour élucider un principe ou une règle de droit posé par une décision de la Cour.

**Quelle est l'image médiatique de la Cour constitutionnelle ? Comment la qualifieriez-vous ?**

Aucune étude de l'image de la Cour n'a été faite par rapport aux médias ;

**La Cour fait-elle évaluer son impact médiatique (« clipping » ou autre) ? Comment ? Quels sont les résultats obtenus ?**

Non.

**Les médias accordent-ils plus d'importance à la décision ou à d'autres éléments (« opinions dissidentes » par exemple) ?**

La décision sert parfois de prétexte pour d'autres analyses surtout politiques au regard de leur ligne éditoriale.

**Observez-vous que la publicité est parfois accordée volontairement par les parties ? Comment ? Quelles sont les actions de la Cour à cet égard ?**

Oui, à travers des débats publics organisés par les médias ou autres institutions (cas de l'Assemblée nationale sur le budget 2014). Aucune action de la Cour dans ce cadre.

**Quel est, selon vous, l'impact du regard médiatique sur la Cour ? Favorise-t-il des évolutions dans les méthodes de travail de la Cour ?**

**Quelles mesures permettraient, selon vous, de rendre l'action médiatique de la Cour plus efficiente ?**

Envisager des communiqués de presse pour rendre les décisions plus compréhensibles pour les médias, et à travers eux, l'opinion publique

**V. Avez-vous des observations particulières ou des points spécifiques que vous souhaiteriez évoquer ?**

Non, les questions essentielles ayant été abordées.